



Cinquante-quatrième session

19 novembre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 47^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 novembre, à 10 heures

Président: M. Galluska République tchèque**Sommaire**

Point 111 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 111 de l'ordre du jour :
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*) (A/54/12 et Add.1, A/54/91, A/54/98, A/54/99, A/54/285, A/54/286, A/54/414, A/54/469)

1. **Mme Korneliouk** (Biélorus), après avoir loué la haute qualité du rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/54/12/ Add.1) et fait remarquer que les flux migratoires, qui ont un caractère national, mais aussi régional et international, influent sur la stabilité et la sécurité des sociétés, souligne qu'au Biélorus, le chiffre officiel des migrants clandestins venus des pays de la CEI, d'Asie, d'Afrique et du Proche et du Moyen-Orient est de plus de 50 000.

2. Étant donné les répercussions socioéconomiques de cette situation, le Biélorus s'efforce de réglementer les flux de réfugiés et de migrants par l'adoption de lois diverses dont les dispositions sont conformes à celles de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967. Une Commission interdépartementale sur les questions de migration a été constituée en 1997 pour coordonner l'action des ministères et d'autres organismes publics quant à la politique suivie en matière de migration. En outre, le Biélorus a lancé en juillet 1998 une procédure d'octroi du statut de réfugié.

3. Le processus entamé lors de la Conférence régionale de 1996 pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la CEI et dans certains États voisins a fait la preuve de son efficacité et a, dans une grande mesure, déterminé la politique des pays membres de la CEI dans ce domaine. Les pays de la région, dont le Biélorus, estiment que l'application du Programme d'action devrait être étendue au-delà de l'an 2000. Le Biélorus remercie le Bureau du HCR à Minsk de l'aide qu'il lui apporte sur tous les plans et souligne combien sa coopération avec le HCR est vitale. Il estime en outre qu'il convient d'étendre et d'approfondir la coopération internationale pour tout ce qui touche aux réfugiés et personnes déplacées.

4. **Mgr Martino** (Observateur du Saint-Siège), rappelant que les personnes déplacées ne bénéficient pas de la protection du droit international, dit que la communauté internationale devrait leur venir en aide en adoptant un

instrument juridique qui permette d'assurer leur protection. L'adoption d'un tel instrument est d'autant plus urgente que les conflits actuels évoluent dangereusement, donnant souvent lieu à des tentatives d'annihilation de communautés entières et à des attaques contre les personnes déplacées, les camps de réfugiés et le personnel humanitaire.

5. La communauté internationale se concentre actuellement sur le problème des réfugiés, auxquels elle n'apporte que protection et assistance humanitaire. Or, on ne pourra résoudre leurs problèmes tant que l'on ne tiendra pas compte de tous les aspects humains et politiques de leur situation et que l'on n'agira pas en conséquence.

6. Premièrement, il pourrait être utile, pour empêcher les déplacements forcés et éviter de nouveaux conflits, de mettre en oeuvre une diplomatie préventive accélérée et d'édifier une culture de la paix qui puisse faire comprendre la nature profondément destructrice de la guerre. Dans le même ordre d'idées, il faudrait aussi, pour que la plupart des conflits soient plus courts et moins destructeurs, mettre un terme au trafic illégal d'armes, en particulier d'armes légères.

7. Deuxièmement, la plupart des conflits sont dus au fait que la communauté internationale tarde souvent trop à promouvoir le développement intégral de telle ou telle région ou tel ou tel État, dont la population cède alors au désespoir et à la violence. Il faudrait donc s'attacher en priorité à promouvoir le développement et à éliminer la pauvreté.

8. Troisièmement, les réfugiés sont souvent une charge très lourde pour les pays d'accueil, qui sont le plus souvent des pays en développement. La communauté internationale ne peut laisser ces pays assumer seuls cette charge.

9. Quatrièmement, laisser impunis ceux qui affament et forcent des populations entières à se déplacer est de nature à alimenter la violence. Les traduire en justice quoi qu'il advienne, comme la communauté internationale s'est montrée déterminée à le faire en créant une cour pénale internationale permanente, permettra sans nul doute de limiter le nombre de catastrophes humanitaires. Réconcilier les parties à un conflit et consolider la paix est une tâche impossible lorsque les responsables de catastrophes humanitaires ne répondent pas de leurs crimes.

10. Cinquièmement, les accords de paix devraient contenir des dispositions tendant à garantir le rapatriement et la réinsertion sociale des réfugiés et des personnes déplacées dans de bonnes conditions de sécurité pendant les processus de consolidation de la paix et le personnel des missions des Nations Unies devrait être investi des pouvoirs nécessaires à cette fin.

11. Enfin, sixièmement, l'une des formes les plus tragiques de discrimination à l'heure actuelle, qui peut à tout moment jeter des populations entières dans la misère, est le refus d'accorder aux groupes ethniques et aux minorités nationales le droit fondamental d'exister en tant que tels. La communauté internationale ne saurait faire d'effort trop grand lorsqu'il s'agit de mettre un terme à de tels abus, qui sont des violations de la dignité humaine.

12. **M. Malik-Aslanov** (Azerbaïdjan) dit qu'en raison de l'agression militaire de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, il y a actuellement dans son pays 1 million de réfugiés et de personnes déplacées, sur les 8 millions de personnes que compte la population azerbaïdjanaise. L'agression de l'Arménie est aussi à l'origine de pertes en vies humaines, de dégâts matériels, d'une baisse de la production et d'une montée de l'inflation et du chômage qui empêchent dans une large mesure l'État azerbaïdjanais de venir en aide aux plus vulnérables, notamment aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées. De plus, des dégâts considérables ont été infligés aux édifices et monuments de la partie de l'Azerbaïdjan qui est occupée par l'Arménie, ce dont l'ONU et d'autres organisations internationales ont été informées.

13. L'Azerbaïdjan est disposé à appliquer inconditionnellement le cessez-le-feu en vigueur jusqu'à la conclusion d'un accord politique et s'attache à faire progresser les négociations de paix; il en veut pour preuve le fait que le Président de l'Azerbaïdjan a annoncé, lors de la visite du Président en exercice de l'OSCE dans le pays, le 18 septembre 1999, que tous les prisonniers de guerre arméniens seraient libérés inconditionnellement.

14. L'Azerbaïdjan espère que les organisations internationales lui fourniront l'aide dont il a besoin pour conclure la paix avec l'Arménie et permettre aux réfugiés et personnes déplacées de retourner le plus vite possible dans leurs foyers. Il pense, comme le HCR, qu'il faudra régler définitivement les problèmes des réfugiés à l'issue du conflit mais ne le suit pas tout à fait lorsqu'il propose de les aider à s'intégrer là où ils se trouvent, estimant qu'une telle intégration pourrait entraver leur retour dans le territoire azerbaïdjanais actuellement occupé par l'Arménie. Il estime qu'il faut répondre aux besoins essentiels de ces personnes et leur permettre de se livrer, même temporairement, à des travaux agricoles.

15. En septembre 1999, l'Azerbaïdjan a reçu le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui s'est entretenu avec le Président de la République azerbaïdjanaise et d'autres dignitaires du pays. L'Azerbaïdjan est reconnaissant au HCR de l'assistance qu'il a apportée aux personnes déplacées et réfugiés en Azerbaïdjan et qui a

permis de sauver des milliers de vies. Il lui est également reconnaissant des appels qu'il a lancés auprès des pays donateurs pour financer cette assistance, en particulier de l'appel de 1999, qui a permis de recueillir 12 millions de dollars, c'est-à-dire bien davantage que l'année précédente.

16. Le Gouvernement azerbaïdjanais sait gré également aux institutions spécialisées des Nations Unies de leurs travaux, en particulier ceux qu'elles mènent dans le cadre du Programme d'assistance humanitaire d'urgence à l'Azerbaïdjan, et a multiplié les contacts avec elles à différents niveaux. En mars 1999, notamment, des responsables azerbaïdjanais ont échangé des vues avec la Directrice du Bureau régional européen du HCR. À cette occasion, celle-ci, après avoir mentionné que la période couverte par le programme d'action de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins venait à expiration en 2000, a demandé aux autorités azerbaïdjanaises de préciser leur position sur la préparation et la convocation d'une nouvelle conférence en juillet 2000 à Genève.

17. Tout en étant favorable à la tenue de cette conférence régionale, l'Azerbaïdjan a fait savoir qu'il ne pouvait accepter le champ d'application géographique ni la teneur de certains documents, concernant notamment la responsabilité des États vis-à-vis des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire. Il faut en effet, à son avis, pour résoudre les problèmes des réfugiés, se préoccuper de savoir si ceux-ci ont fui leur pays parce qu'il était déchiré par une guerre civile ou bien parce qu'il était agressé par un autre État. L'existence de réfugiés azerbaïdjanais et de personnes déplacées sur le territoire azerbaïdjanais étant imputable à l'agression perpétrée par l'Arménie, le Gouvernement azerbaïdjanais estime que le Gouvernement arménien devrait indemniser l'Azerbaïdjan pour les dommages matériels, physiques et moraux infligés.

18. L'Azerbaïdjan saisit cette occasion pour demander aux pays donateurs de continuer à se montrer aussi généreux que par le passé et de faire le maximum pour appliquer les projets et programmes d'assistance prévus. Ils l'aideront ainsi à faire face à ses difficultés actuelles et à permettre à ses réfugiés et personnes déplacées de réintégrer leurs foyers.

19. **M. Baali** (Algérie) dit que ce sont les pays de l'hémisphère Sud qui souffrent le plus des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées parce que la grande majorité des réfugiés est originaire de pays en développement et parce que ce sont ces pays qui, malgré leurs

possibilités limitées, sont les plus grands pays d'accueil. Aussi est-ce un devoir moral pour la communauté internationale d'aider le HCR à mener à bien sa mission, qui lui est d'ailleurs rendue plus difficile chaque année par l'accroissement constant du nombre des réfugiés et par la diminution régulière de ses ressources financières.

20. Les pays d'Afrique sont les plus directement touchés par les flux de réfugiés, dont les répercussions sociales, économiques et politiques sont particulièrement éprouvantes pour les populations comme pour les États. À cet égard, il faudrait que la communauté internationale se départisse de son attitude sélective et se résolve à apporter aux réfugiés africains le même volume d'assistance que celui qu'elle consacre aux réfugiés d'autres continents. Il ne saurait en effet y avoir de réfugiés de première classe et de réfugiés de deuxième classe : tous ceux qui perdent leur foyer méritent compassion et solidarité. Les réfugiés africains n'expriment pas de besoins inconsidérés; ils veulent simplement qu'en attendant de pouvoir rentrer chez eux, la communauté internationale subviene à leurs besoins essentiels.

21. Dans le même ordre d'idées, il ne suffit pas, en Afrique, de régler politiquement les conflits et de mettre en place des politiques et mécanismes de consolidation de la paix pour éliminer la souffrance des réfugiés, réduire graduellement leur nombre et leur permettre d'être rapatriés durablement dans de bonnes conditions. Il faut aussi aider le continent, qui est engagé dans un vaste mouvement de relance de son économie, à vaincre la pauvreté, la misère et la maladie qui, souvent, condamnent des populations entières à prendre le chemin de l'exil.

22. Il convient à ce propos de signaler que l'Afrique a fait comprendre clairement à la communauté internationale, à l'occasion du dernier sommet d'Alger, qu'elle était déterminée à venir en aide le plus possible aux réfugiés africains en adoptant une décision qui, notamment, invite les États membres de l'OUA à appliquer la Déclaration et les recommandations de la Conférence ministérielle sur les réfugiés tenue en décembre 1998 à Khartoum; engage la communauté internationale à aider les pays africains à formuler et appliquer des projets et programmes en faveur des réfugiés; et demande aux États membres de l'OUA de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité dans les camps et assurer la protection du personnel humanitaire, étant entendu que les organisations humanitaires doivent respecter la législation interne des pays où elles opèrent.

23. La solidarité avec ceux qui souffrent de la pauvreté, de la persécution et des rigueurs de la nature est une tradition bien ancrée en Afrique et une règle de conduite

à laquelle aucun État africain n'a jamais dérogé. L'Afrique, démontrant sa fidélité à ses valeurs ancestrales d'humanisme et de fraternité, a honoré, lors du Sommet d'Alger, deux de ces pays, célèbre le 20 juin de chaque année la Journée du réfugié africain et a adopté, il y a 30 ans, une Convention sur les réfugiés.

24. Fidèle à ces valeurs, le peuple algérien, qui a lui-même été réduit en partie à l'exil aux moments les plus durs de sa guerre de libération nationale, n'a jamais refusé son aide à ceux qui lui demandent asile et protection. L'Algérie continuera donc à apporter son aide et son assistance humanitaire aux réfugiés sahraouis jusqu'au règlement final du conflit du Sahara occidental. Elle se réjouit que le HCR ait pu commencer à s'acquitter du mandat qui lui a été confié aux termes du Plan de règlement pour le Sahara occidental et des Accords de Houston conclus par le Royaume du Maroc et le Front Polisario.

25. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que son pays se félicite de la collaboration permanente entre le Haut Commissariat pour les réfugiés et les autres organismes, notamment le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF, l'OMS et le CICR, qui ont toujours eu une réaction positive face à la situation difficile des réfugiés. Très soucieux du bien-être des réfugiés, l'Ouganda continuera à coopérer avec le HCR et les autres organismes pour assurer à ces personnes des conditions de vie aussi confortables que possible. En sa qualité de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Ouganda contribuera à orienter et à appuyer les efforts entrepris par le HCR pour améliorer l'efficacité de sa gestion et rationaliser sa structure et ses procédures budgétaires.

26. **Mme Di Felice** (Venezuela) note avec préoccupation que du fait des nombreux conflits dans le monde, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés intervient de plus en plus pour fournir une aide humanitaire et assurer la protection des réfugiés. Il incombe fondamentalement aux États de prévenir les déplacements de population et de créer les conditions de sécurité permettant le retour librement consenti de leurs ressortissants. Le Venezuela appuie pleinement l'approche intégrée visant à assurer une coopération effective entre les gouvernements, les organisations internationales, les organismes de coopération et de financement, la société civile et le HCR non seulement pour trouver des solutions au problème des réfugiés, ce qui est primordial, mais aussi pour assurer le développement. À cet égard, la délégation vénézuélienne se félicite du processus de Brookings lancé par le Haut Commissaire et le Président de la Banque mondiale, qui traduit la nécessité de mettre en place un cadre commun

élargi permettant d'établir des liens plus étroits entre l'aide humanitaire et le développement à long terme. Cette coopération doit viser non seulement à faire face aux situations de crise mais aussi à les prévenir, la paix et la stabilité étant intimement liées au problème des réfugiés. Il convient également de renforcer les instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés ainsi que la coopération entre les États et le HCR en vue d'assurer le développement progressif du droit international dans ce domaine. De même, il faut définir des critères pour répondre à des situations particulières avec le concours du HCR, notamment en ce qui concerne la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

27. Le Venezuela suit avec intérêt les débats sur la notion de solidarité internationale et de partage de la charge qui se déroulent au sein du Comité exécutif. Il faut approfondir l'idée d'un cadre intégral pour la recherche de solutions aux diverses phases du problème, depuis l'éclatement de la crise jusqu'au retour des réfugiés dans leur pays d'origine, en passant par leur protection pendant les déplacements et le droit d'asile. Le Gouvernement vénézuélien est disposé à poursuivre sa coopération avec le HCR et à honorer les engagements qu'il a pris sur le plan international. Il espère que les programmes importants prévus par le HCR seront menés à terme grâce aux contributions indispensables des pays qui ont le plus de ressources et qui ont toujours été le principal soutien du HCR.

28. **Mme Plepyte** (Lituanie) dit que les crises survenues récemment au Kosovo, en Sierra Leone, au Timor oriental et en République démocratique du Congo ont provoqué des flux de réfugiés et des déplacements massifs de populations qui rappellent combien la situation est fragile dans de nombreuses régions du monde. Le caractère complexe de ces conflits exige que la communauté internationale s'engage à y trouver des solutions. La Lituanie a apporté une assistance aux réfugiés du Kosovo, notamment en accueillant des personnes déplacées, en fournissant une aide surtout alimentaire et en envoyant des médecins pour porter secours aux réfugiés. Ces efforts sont limités, mais il ne faut pas oublier que la Lituanie est devenue partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés il y a seulement deux ans et que son action en faveur des réfugiés du Kosovo constitue un pas important vers une participation active aux activités de coopération internationale.

29. Le délégué lituanien met l'accent sur les nombreuses initiatives entreprises conjointement par son pays et le Bureau du HCR pour sensibiliser la population aux problèmes des réfugiés et pour apporter une aide aux demandeurs d'asile. Elle appuie la campagne lancée par

le HCR en vue d'encourager les États à adhérer à la Convention de 1951 et aux autres instruments pertinents, et félicite à cet égard le Turkménistan et le Kazakhstan d'être devenus récemment parties à la Convention.

30. La lutte contre la traite des êtres humains et l'introduction clandestine de migrants est un autre grand domaine de coopération internationale. Ce problème se pose en particulier dans la région des Balkans, qui est devenue un point de transit pour le passage de migrants de l'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest ou les pays nordiques. La Lituanie a pris des mesures d'urgence pour protéger ses frontières et a engagé une coopération mutuellement avantageuse avec les pays de l'Union européenne. Les pays nordiques ont ainsi considérablement aidé la Lituanie à renforcer ses mécanismes institutionnels et à trouver des solutions durables à l'immigration clandestine. Le Gouvernement lituanien, qui estime également que la réadmission est un important moyen de prévenir effectivement l'immigration clandestine, a conclu des accords bilatéraux avec les États membres de l'Union européenne, les pays nordiques et certains pays d'Europe centrale à cette fin, et invite les États voisins (Biélorus et Fédération de Russie) à conclure avec lui des accords semblables.

31. **Mme Gligorova** (ex-République yougoslave de Macédoine) note avec regret qu'au lieu d'être célébrée pour le développement de la démocratie, la dernière année du millénaire, qui marque le cinquantième anniversaire de l'adoption des normes fondamentales du droit humanitaire, est caractérisée par des violations graves des engagements pris au titre de la Convention de Genève. La crise du Kosovo a engendré une catastrophe humanitaire de grande ampleur dont les conséquences continuent de menacer la stabilité et la sécurité de toute la région. Du fait de cette crise qui a pris de court la communauté internationale, l'ex-République yougoslave de Macédoine a dû accueillir des milliers de réfugiés, lesquels représentent 18 % de sa population. Cet afflux de réfugiés, auxquels a été accordé le statut humanitaire, a été un facteur de déstabilisation pour le pays. Pourtant, au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, tous les États parties sont tenus de partager cette charge. L'ex-République yougoslave de Macédoine espère donc que la communauté internationale contribuera à réparer les dommages qu'a subis son économie du fait de cette crise. Le pays n'a reçu jusqu'ici qu'une compensation financière limitée.

32. L'ex-République yougoslave de Macédoine est le seul pays de la région qui demeure aux prises avec le problème des réfugiés. La communauté internationale doit faire davantage d'efforts pour assurer le retour des réfugiés dans leur pays une fois que les conditions y sont propices. Pour

ce qui est de leur statut en Macédoine, le Ministère de l'intérieur a récemment cessé de délivrer des permis de séjour aux personnes bénéficiant du statut humanitaire, qui devraient tous avoir quitté le pays au plus tard le 28 mars 2000. Le Gouvernement a invité tous les nouveaux réfugiés et les réfugiés qui vivent encore dans le pays à se faire enregistrer au plus tard le 15 novembre en vue de préparer leur retour.

33. Les réfugiés rom du Kosovo vivent une situation extrêmement difficile car ils ont été chassés de leurs foyers et leurs maisons ont été incendiées et pillées. Il est indispensable que les forces internationales au Kosovo réagissent plus vigoureusement pour mettre fin à cette situation. D'une part, les conditions appropriées ne sont pas réunies pour leur retour au Kosovo en toute sécurité et, d'autre part, le HCR n'offre aucune possibilité pour leur transfert vers un pays tiers; quant à la République Fédérale de Yougoslavie, leur pays d'origine, elle ne semble pas se préoccuper de leur situation.

34. La coopération entre le Gouvernement, les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes internationaux a été primordiale pendant la crise des réfugiés du Kosovo. Il est indispensable d'assurer le relèvement et la reconstruction de la région. On soulignera à cet égard le rôle déterminant joué par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud dans la réalisation d'une société démocratique stable et de la prospérité économique dans la région. Ces principes sont conformes à la politique étrangère constructive de la Macédoine qui vise à accélérer le processus de démocratisation et à assurer la pleine intégration dans les structures européennes et atlantiques, l'instauration de relations de bon voisinage entre les États de la région des Balkans, le respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriale des États ainsi que des droits de l'homme. La communauté internationale doit contribuer à atténuer les conséquences négatives de la crise tragique du Kosovo sur tous les États de la région afin de prévenir de nouveaux conflits et de susciter l'espoir d'un avenir meilleur.

35. **M. Prasad** (Inde) dit que l'action humanitaire et la protection des réfugiés sont des tâches immenses et complexes qui nécessitent une démarche prudente et équilibrée axée avant tout sur des objectifs humanitaires. De fait, comme on a pu le voir récemment, des actions hâtives et irréfléchies sont inévitablement source de problèmes. Il est regrettable, comme l'a souligné le Haut Commissaire, que certaines situations qui captent l'attention politique et médiatique à un moment donné, exercent une forte ponction sur les ressources disponibles et compromettent l'action de la communauté internationale dans des cas

comme la situation des réfugiés en Afrique où l'aide internationale est la plus urgente. Le problème des réfugiés est fondamentalement une question humanitaire, à laquelle les États et les acteurs concernés, en vertu de la Charte des Nations Unies, ont juridiquement et moralement l'obligation de s'attaquer collectivement et la communauté internationale doit passer de conceptions étroites et légalistes à des solutions globales, de la rhétorique à l'action concrète.

36. L'Inde partage les préoccupations exprimées dans son rapport (A/54/12) par le Haut Commissaire à propos du non-respect croissant par certains États des principes fondamentaux de la protection des réfugiés, y compris le principe du non-refoulement. Cette tendance est inquiétante et les pratiques restrictives qui ont cours dans les régions du monde les plus prospères – fermeture des frontières, interdictions en mer, expulsions, retours prématurés, recours à des notions telles que la sûreté du pays d'origine ou de pays tiers – ont des répercussions défavorables sur la protection des réfugiés dans le monde.

37. Un grand nombre de pays en développement continuent de s'acquitter de leurs obligations humanitaires en dépit de ressources limitées et des effets que peut avoir la présence de millions de personnes sur leur fragile tissu économique et social. Il est indispensable de se soucier en priorité de leurs besoins et d'améliorer la coopération sur le plan mondial ainsi que le partage de la charge, pour que ces pays puissent maintenir leur bonne volonté et leur ouverture traditionnelles face au problème des réfugiés.

38. De même qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du phénomène des réfugiés, y compris la pauvreté endémique dans de nombreuses parties du monde, il faut trouver une méthode pour assurer le passage de l'aide humanitaire au relèvement du pays. Le moyen le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour prévenir les crises humanitaires est peut-être d'investir dans l'économie des pays d'origine des réfugiés. S'il est vrai que des violations massives des droits de l'homme peuvent être à l'origine de vastes mouvements de réfugiés, la mise en place de systèmes d'alerte rapide ou de mécanismes internationaux de surveillance interventionnistes n'est pas le moyen d'y remédier. L'Inde est favorable au dialogue, à la coopération et au renforcement des capacités nationales pour prévenir ce genre de situation, mais elle estime que toutes les actions visant au rétablissement et au maintien de la paix doivent se conformer strictement aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

39. Un certain courant d'opinion voudrait mesurer l'intérêt que les États portent à la question des réfugiés à l'aube de leur adhésion à certains instruments. Cette

manière de voir est étroite et restrictive, et si l'Inde n'a pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, c'est qu'elle estime que cet instrument n'aborde pas le problème des flux massifs de réfugiés ni des facteurs tels que les migrations mixtes dont ce problème s'accompagne. Il n'en reste pas moins que l'Inde accueille un grand nombre de réfugiés et finance des programmes en leur faveur sur ses propres ressources, et se conforme depuis toujours aux principes de la protection et du non-refoulement.

40. L'Inde partage les préoccupations exprimées par le Haut Commissaire au sujet de la sécurité du personnel humanitaire. Elle estime que la responsabilité dans ce domaine incombe aux États et que toute intervention internationale visant à garantir cette sécurité, lorsqu'elle est indispensable, doit être conforme aux dispositions de la Charte.

41. **M. Ingolfsson** (Islande) dit que l'Islande participe à l'action internationale en faveur des réfugiés en accueillant régulièrement des réfugiés de divers pays. Pour aider ces réfugiés à vivre normalement, le Gouvernement islandais leur dispense un programme d'intégration professionnelle et sociale d'un an et leur propose de suivre des cours de langue spécialement élaborés à leur intention. Il leur propose également de suivre des cours sur les us et coutumes de la société islandaise qui ne durent qu'une demi-journée, ce qui – lorsqu'ils bénéficient du statut de réfugié et disposent d'un permis de travail – leur permet de travailler le reste de la journée. De plus, la Croix-Rouge islandaise applique depuis 1979 un programme d'appui aux réfugiés qui leur permet d'entrer en relation avec des Islandais dès leur arrivée. Conformément à ce programme, qui s'est révélé très fructueux, dès que des réfugiés arrivent en Islande, la Croix-Rouge islandaise demande à des volontaires de leur venir en aide. Elle choisit trois familles au moins pour chaque réfugié ou famille de réfugiés. Ces familles rendent visite aux réfugiés, les aident à se familiariser avec la société islandaise et leur apportent un soutien moral. Certaines instances examinent actuellement s'il ne serait pas possible d'appuyer de manière analogue les immigrants, qui connaissent souvent les mêmes problèmes que les réfugiés.

42. Par ailleurs, le Gouvernement islandais a conclu récemment avec la Croix-Rouge islandaise un accord officiel de coopération aux termes duquel elle doit l'aider à s'occuper des demandeurs d'asile, met au point de nouvelles lois visant à accroître la protection sociale des étrangers – dont les réfugiés – et a donné son accord pour que des policiers du Bureau régional du HCR pour les États

nordiques et les États baltes dispensent une formation à des fonctionnaires islandais s'occupant des réfugiés.

43. **M. Lordkipanidze** (Géorgie) dit que le problème des réfugiés et des personnes déplacées de force fait souvent ressortir les lacunes des cadres institutionnels et normatifs nationaux et internationaux. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doit faire face aujourd'hui à de multiples difficultés, en raison notamment de l'ampleur croissante des conflits nationaux partout dans le monde. Les activités du HCR visant à renforcer ses capacités d'intervention et d'aide en cas d'urgence sont bienvenues, de même que ses efforts visant à assurer la protection des femmes, des enfants et des adolescents réfugiés et les travaux qu'il mène pour intégrer les questions d'environnement dans le cadre de ses activités. Il est significatif que le Conseil de sécurité ait entériné cette conception intégrée et renforcée de la protection des réfugiés à l'occasion de ses débats sur la protection des civils et des enfants dans les conflits armés. Ces activités, jointes aux principes directeurs adoptés par le HCR sur des questions intéressant spécifiquement les réfugiés, favorisent le développement du droit international dans le domaine des réfugiés, des droits de l'homme et du droit humanitaire.

44. Les efforts inlassables et courageux du bureau extérieur du HCR en Géorgie pour atténuer les souffrances de dizaines de milliers de personnes déplacées en provenance d'Abkhazie (Géorgie) sont compromis par l'absence de progrès dans le processus de paix. L'affirmation selon laquelle le retour des personnes déplacées est une question purement humanitaire et non politique n'est pas d'un grand secours pour les quelque 250 000 personnes concernées, dont 40 000 ont été chassées de la région de Gali (Abkhazie) pour la deuxième fois. Violations massives et systématiques des droits de l'homme, trafic de drogue et contrebande d'armes sont devenues monnaie courante sur le territoire contrôlé par les séparatistes abkhazes, et plus de 1 600 personnes ont péri par la faute du régime séparatiste depuis le cessez-le-feu de 1994. Dans ces conditions, le Gouvernement géorgien n'a pas eu d'autre choix que de demander que toutes les garanties de sécurité, notamment sur le plan international, soient réunies pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie (Géorgie). À cette fin, les possibilités offertes par le bureau extérieur du HCR à Soukhoumi, seul recours dont disposent les personnes déplacées face aux violations des droits de l'homme commises dans la zone de conflit, pourraient être mieux exploitées. Une surveillance plus vigoureuse et systématique de la situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) serait souhaitable, de même qu'une

coopération plus efficace entre les bureaux du HCR et du Haut Commissariat aux droits de l'homme en Géorgie, dont les mandats se recoupent.

45. L'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme et le refus ou l'incapacité des séparatistes abkhazes de faire face à la criminalité sont les principaux facteurs qui contribuent actuellement à rendre la situation explosive dans la zone de conflit. Remédier à ces violations permettrait de ramener la confiance entre les parties et donc de relancer le processus de paix. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui sont applicables aux acteurs aussi bien étatiques que non étatiques, constituent une base solide pour combler les lacunes du statut juridique de ces personnes.

46. L'histoire du conflit en Abkhazie (Géorgie) tend à prouver que la question du retour des personnes déplacées ne peut pas être isolée du contexte général du processus de paix. Il conviendrait donc de réfléchir davantage à l'élaboration d'un statut temporaire pour les personnes rapatriées dans la région de Gali afin de garantir la protection de leurs droits fondamentaux.

47. Le HCR s'emploie activement à veiller au bien-être des rapatriés et à faciliter leur réinsertion dans de nombreux pays. En particulier, l'exécution du projet visant à consolider la paix après le conflit, entrepris par le PNUD en coopération avec le HCR, a donné des résultats encourageants dans la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud (Géorgie). Le HCR apporte une aide précieuse aux autorités géorgiennes pour ce qui est de la question complexe de la restitution de leurs biens aux réfugiés et personnes déplacées ossétiens. Le passage progressif des secours humanitaires à des projets visant à renforcer l'autonomie des populations déplacées en provenance d'Abkhazie est un autre aspect de l'évolution des activités du HCR en Géorgie.

48. Le Gouvernement géorgien réaffirme sa volonté de poursuivre le dialogue avec le PNUD, la Banque mondiale et le HCR sur de nouvelles modalités d'aide aux personnes déplacées dans leur propre pays, y compris la fourniture d'une aide à moyen et long termes aux personnes déplacées en provenance d'Abkhazie (Géorgie).

49. **M. Smagulov** (Kazakhstan) dit qu'on ne pourra faire face aux mouvements de population provoqués par les conflits armés, les tensions ethniques et l'extrémisme religieux, ainsi qu'à la nécessité de réinstaller la population des zones où se sont produites des catastrophes écologiques qu'en développant le partenariat et en coordonnant mieux l'action des divers organismes internatio-

naux ainsi que les projets et programmes conjoints. Pour soutenir les efforts du Haut Commissariat, qui ne peut à lui seul faire face à tout, les États doivent développer leur coopération, en particulier au niveau régional.

50. Les donateurs ayant réduit les fonds qu'ils versent aux programmes du HCR, il importe d'utiliser au mieux les ressources disponibles et d'élaborer des programmes interinstitutions. Il importe aussi de privilégier les activités de prévention en renforçant notamment les capacités nationales des États dans les foyers d'instabilité, surtout dans la région de l'Asie centrale. Il faut donc que le HCR favorise un dialogue constructif entre le Gouvernement, les organismes nationaux de défense des droits, les ONG et les représentants du secteur privé.

51. Se félicitant des efforts déployés par le HCR et l'OMI en vue d'appliquer la résolution 53/123 de l'Assemblée générale, le Kazakhstan rappelle qu'une résolution prévoyant de prolonger l'application du Programme d'action de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la CEI et dans certains États voisins sera prochainement présentée à la Troisième Commission. Bien que sa délégation ait exposé la position de principe des États d'Asie centrale à ce sujet lors de la dernière réunion du Groupe de travail à Genève, le Kazakhstan tient à souligner une fois encore qu'il importe de respecter la transparence et l'équité dans la répartition des ressources au sein de la Conférence.

52. La région de l'Asie centrale a dû faire face à un afflux massif de réfugiés afghans qui, dans les trois dernières années, a plus que quadruplé, et qui est venu s'ajouter à celui des réfugiés du Tadjikistan. Du fait que ses ressources limitées ne lui permettent guère de renforcer les contrôles douaniers et frontaliers, la région de l'Asie centrale est devenue un corridor de transit pour les migrations clandestines et le transport illégal de stupéfiants et d'armes, situation qui, si l'on n'y prend pas garde, risque de dégénérer.

53. Zone de catastrophe écologique, la région de l'Asie centrale s'intéresse de très près aux programmes entrepris conjointement par le HCR et l'OMI et met encore une fois l'accent sur le renforcement des capacités nationales des États. Le HCR pourrait développer la composante écologique de ses programmes dans la région en tirant parti de l'expérience acquise lors des programmes de cette nature lancés dans d'autres régions du monde.

54. Le Kazakhstan, qui est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, espère que le

Sommet de l'OSCE qui doit se tenir prochainement à Istanbul donnera notamment l'occasion de renforcer le partenariat avec les pays d'Europe afin de réglementer les flux de réfugiés.

55. Partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, le Kazakhstan est en train d'élaborer une législation nationale conforme aux dispositions de cet instrument et l'Office de démographie et de migrations du pays travaille à la mise en oeuvre du décret présidentiel sur les grandes orientations de la politique relative aux migrations jusqu'à l'an 2000.

56. Tout en louant l'action du Bureau du HCR au Kazakhstan, la délégation kazakhe estime que celui-ci devrait mettre davantage l'accent sur des projets visant à produire des résultats concrets en utilisant plus efficacement ses ressources financières.

57. **Mme Brobbey** (Ghana) dit que si le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR a légèrement diminué en 1998 par rapport à 1997, le Haut Commissariat a dû faire face à un grand nombre de situations d'urgence du fait de conflits armés et de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le respect des droits de l'homme, notamment ceux des minorités, et un mode de gouvernement fondé sur la participation démocratique auraient permis d'éviter des flux de réfugiés de l'ampleur de ceux qui se sont produits au Kosovo et récemment au Timor oriental.

58. Le rapatriement librement consenti a été jusqu'à présent la méthode privilégiée pour aider les réfugiés à regagner leur pays d'origine. Néanmoins, le retour durable de la paix et de la sécurité et le relèvement des infrastructures sont indispensables pour que les rapatriés puissent reconstruire leur vie. À cet égard, il est impératif que la communauté internationale incite les pays concernés à appliquer des accords de paix négociés de bonne foi, soit en exerçant des pressions politiques, soit en appuyant des arrangements de maintien de la paix, soit en proposant une aide au développement pour appuyer la consolidation de la paix. Les factions antagonistes devraient pour leur part s'engager à faire les sacrifices nécessaires pour consolider le processus de paix.

59. La délégation ghanéenne juge préoccupant que les réfugiés éprouvent de plus en plus de difficulté à trouver des pays d'accueil en raison de l'affaiblissement des principes de protection des réfugiés résultant de politiques d'asile restrictives pratiquées principalement par les pays développés. Des abus sont certes commis, mais cela ne devrait pas conduire à refuser d'accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile qui ont fui les persécutions ou la

guerre. Le Ghana appelle tous les pays à respecter les principes internationaux relatifs à la protection des réfugiés et à s'abstenir de tous actes de nature à menacer la sécurité des réfugiés comme les mesures de refoulement, les expulsions illicites et les détentions injustifiées. Il est souhaitable à cet égard que le HCR sensibilise le public à ses nouvelles directives sur la détention.

60. Le Ghana a une longue tradition d'accueil de personnes ayant fui leur pays à cause de la guerre civile ou de persécutions politiques. Il a accueilli au cours des dernières années un grand nombre de réfugiés de pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier du Libéria, du Togo et de la Sierra Leone, moyennant un coût élevé pour son économie, compte tenu de ses ressources limitées. Avec d'autres pays de la région, il a mis en place des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits permettant de faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées. Le coût de ces mécanismes a représenté une lourde charge pour les pays de la région.

61. L'aide internationale n'a pas été refusée aux pays d'Afrique de l'Ouest, mais elle ne s'est pas manifestée avec le même empressement que dans le cas du Kosovo et du Timor oriental. La solidarité internationale et le partage des charges sont indispensables pour faire face au problème des réfugiés, mais la communauté internationale ne doit pas perdre de vue que l'accueil de réfugiés représente une charge énorme pour des pays engagés sur la voie exigeante du développement durable.

62. La délégation ghanéenne rappelle que la sécurité des réfugiés a été compromise au cours des dernières années par l'infiltration d'éléments armés dans les camps; en outre, des membres du personnel humanitaire ont été enlevés ou tués, souvent par ceux-là mêmes qu'ils étaient venus aider. Cette évolution est extrêmement préoccupante et il est impératif que les États préservent le caractère civil et humanitaire des camps et des installations de réfugiés. Quant à ceux qui s'en prennent au personnel humanitaire, leurs actes sont tout simplement inacceptables.

63. La délégation ghanéenne souhaite remercier le HCR et l'UNICEF pour leur programme commun visant à réunir les réfugiés mineurs non accompagnés avec leur famille. Elle note avec satisfaction que le HCR a pour politique de ne pas permettre l'adoption des enfants réfugiés dans les situations d'urgence, dans la mesure où un enfant séparé de sa famille n'est pas un orphelin et qu'il convient de rechercher toujours la possibilité de le rendre à sa famille, y compris la famille élargie.

64. La délégation ghanéenne note avec préoccupation que les contributions au budget du Haut Commissariat sont en

baisse constante depuis deux ans et appelle la communauté des donateurs à accroître ses contributions futures pour permettre au Haut Commissaire de mener à bien son mandat. Elle tient enfin à remercier vivement le HCR, le PNUD et le PAM pour les programmes de réintégration des réfugiés qu'ils mènent en Afrique.

65. **M. Cordeiro** (Angola), après avoir déclaré qu'il appuie pleinement l'intervention faite par le Mozambique au nom des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que par suite de l'action de déstabilisation menée par un groupe qui souhaite prendre le pouvoir par la force, plus d'un tiers de la population angolaise s'est trouvée déplacée, plus d'un million de réfugiés vivent dans des pays voisins et le taux de malnutrition ne cesse d'augmenter dans le pays. Pour tenter de rétablir l'ordre, le Gouvernement angolais a lancé une campagne militaire et humanitaire visant à mettre fin à la guerre et à apporter une assistance à tous les réfugiés et personnes déplacées. Dans cette optique, il a entrepris un plan d'appui d'urgence, auquel il a consacré 55 millions de dollars, pour acheter des vivres et des outils agricoles afin d'aider la population déplacée à se réinstaller, ainsi que pour venir en aide aux enfants abandonnés. Cette somme s'étant avérée insuffisante, l'Angola lance un appel aux pays donateurs et à la communauté internationale en général pour qu'ils accroissent leur appui multiforme aux programmes de manière à soutenir le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie aux côtés du HCR, du PAM et d'autres organismes, ainsi que des organisations non gouvernementales. L'Angola pourra alors non seulement aider ses propres réfugiés et personnes déplacées mais aussi les réfugiés d'autres pays qu'il a accueillis.

La séance est levée à midi.